



## Conduire en France avec un permis étranger (court séjour, études)

Vérfié le 07 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Conduire en France avec un permis européen \(EEE + Royaume-Uni\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1757) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1757>) / [Échange d'un permis passé à l'étranger \(en cas d'installation durable\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460>) / [Échange d'un permis de conduire obtenu en Europe \(EEE + Royaume-Uni\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758>)

Permis à points pour le titulaire d'un permis étranger

1 févr. 2018

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle\* (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033418805&dateTexte=&categorieLien=id>) prévoit d'affecter des points au permis de conduire des titulaires d'un permis étranger circulant en France ("permis à points virtuel").

Ce nombre de points sera réduit si le conducteur commet en France une infraction pour laquelle le retrait de points est prévu.

Un décret doit préciser la date d'entrée en vigueur de ces dispositions.

Les informations contenues sur cette page restent d'actualité.

Vous pouvez conduire en France avec votre permis délivré par un État non *européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>) pour un *court séjour* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R44251>) ou durant vos études sous conditions.

### Court séjour

Si vous venez en France pour un *court séjour* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R44251>) (pour des vacances par exemple), vous pouvez conduire avec votre permis.

Le permis de conduire étranger doit remplir les 2 conditions suivantes :

- Être valide
- Être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle ou d'un permis de conduire international

Si vous souhaitez obtenir la traduction en France, vous devez vous adresser à un [traducteur agréé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>).

### Études

#### Pendant les études

Si vous êtes non-européen et détenez un [titre de séjour étudiant](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231>), vous pouvez conduire avec votre permis étranger pendant toutes vos études en France.

Votre permis doit remplir les conditions suivantes :

- Être en cours de validité
- Avoir été délivré par le pays où vous aviez *votre résidence normale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2308>) avant d'entrer en France
- Être rédigé en français ou être accompagné d'une [traduction officielle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>) en français

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir l'âge minimal pour conduire en France les véhicules de la catégorie équivalente de votre permis
- Respecter les éventuelles prescriptions médicales notées sur votre permis (port de lunettes obligatoire, etc.)
- Si votre nationalité est différente du pays de délivrance du permis (par exemple, Marocain avec un permis algérien), avoir obtenu votre permis pendant une période au cours de laquelle votre *résidence normale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2308>) était dans ce pays
- Ne pas avoir été sanctionné dans votre pays (ou dans le pays de délivrance du permis s'il est différent) par une suspension, restriction ou annulation de votre droit de conduire
- Ne pas avoir été sanctionné en France, avant d'avoir obtenu un permis de conduire dans un autre État, par une annulation ou invalidation de votre droit de conduire

#### À l'issue des études

À la fin de vos études, si vous obtenez un titre autre *qu'étudiant* (*salaré* par exemple), vous devez échanger votre permis étranger contre un permis français pour continuer à conduire en France.

Le pays de délivrance de votre permis doit pratiquer **l'échange réciproque des permis de conduire avec la France** [\[application/pdf - 147.2 KB\]](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_20200331_cle89bfda.pdf) [↓](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_20200331_cle89bfda.pdf) ([https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste\\_permis\\_de\\_conduire\\_valables\\_a\\_l\\_echange\\_20200331\\_cle89bfda.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_20200331_cle89bfda.pdf)) .

Vous devez **demandeur l'échange de votre permis de conduire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460>) lors de l'échange de votre titre de séjour et au plus tard dans l'année qui suit la à la remise de votre nouveau titre de séjour.

#### Textes de référence

- **Code de la route : articles R222-1 à R222-8** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159563&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159563&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Définition de la résidence normale en France et reconnaissance des permis de conduire étrangers (articles R222-1 dernier alinéa et R222-3)*
- **Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des États hors Espace économique européen** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025175223) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025175223>)  
*Articles 1 à 4 et 9 à 10*
- **Circulaire du 3 août 2012 relative aux conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des pays hors EEE** (PDF - 272.8 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/10/cir_35951.pdf) ([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/10/cir\\_35951.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/10/cir_35951.pdf))

#### Pour en savoir plus

- **Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France** (PDF - 147.2 KB) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_20200331_cle89bfda.pdf) ([https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste\\_permis\\_de\\_conduire\\_valables\\_a\\_l\\_echange\\_20200331\\_cle89bfda.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_20200331_cle89bfda.pdf))  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*
- **Le Brexit, où en est-on ?** [↗](https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html) (<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html>)  
*Premier ministre*